

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONSERVATOIRE NATIONAL  
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 242  
publié le 14 février 2025**

<b>Décisions émanant de l'administration générale (AG) .....</b>	<b>3</b>
• Décision tarifaire modificative n° 2025-20 AG du 7 février 2025 portant tarif des actions de formation - Année universitaire 2024-2025.....	4
• Décision n°2025-24 AG du 13 février 2025 proclamant les résultats du second tour des élections des représentants des 16 conseils des équipes pédagogiques nationales du Conservatoire national des arts et métiers .....	6
<b>Actes publiés à titre informatif .....</b>	<b>17</b>
• Décision n° 2025-2 DIRAR du 30 janvier 2025 portant renouvellement du directeur du centre régional du Cnam en Bretagne.....	18
• Décision n° 2025-3 DIRAR du 30 janvier 2025 portant renouvellement du directeur du centre régional du Cnam en lie-de-France .....	19

## **Décisions émanant de l'administration générale (AG)**

Décision tarifaire modificative n° 2025-20-AG

Tarif des actions de formation - Année universitaire 2024-2025

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code du travail ;  
Vu le Code de l'éducation ;  
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;  
Vu le décret n° 2012-1246 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Cnam ;  
Vu le règlement intérieur du Cnam ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam du 13 mars 2019 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration à l'administrateur général, notamment en matière tarifaire ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam du 13 juillet 2022 relative à la politique d'exonération ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam du 13 mars 2024 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;

DECIDE :

**Article 1 - Exonération totale**

Bénéficie d'une exonération totale, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Auditeur du Cnam déjà inscrit dans un cursus incluant le(s) UE sollicitée(s)
- Apprenti du Cnam ou en convention avec le Cnam
- Personnel permanent du Cnam (agent titulaire ou contractuel de dix mois et plus) inscrit uniquement à l'offre de formation du Cnam-Etablissement public
- Pour les seules inscriptions à un parcours de formation initiale au Cnam conduisant à la délivrance d'un diplôme national ou à un titre d'ingénieur diplômé :
  - les étudiants boursiers sur critères sociaux
  - les étudiants titulaires d'une bourse obtenue dans le cadre des programmes financés par l'Union européenne
  - les étudiants étrangers titulaires d'une bourse du Gouvernement français
  - les pupilles de la Nation ou de l'Etat

**Article 2 - Exonération partielle**

Bénéficie d'une exonération partielle (35 % du tarif individuel), l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA)
- Bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité (ASS)
- Bénéficiaire de l'allocation pour adulte handicapé (AAH)
- Demandeur d'emploi en fin de droits
- Réfugié (sur présentation de la carte de réfugié délivrée par l'OFPRA)
- Personne placée sous-main de justice
- Ainsi que, hors le cas des inscriptions à un parcours de formation initiale au Cnam conduisant à la délivrance d'un diplôme national ou à un titre d'ingénieur diplômé :

- les étudiants boursiers sur critères sociaux
- les étudiants titulaires d'une bourse obtenue dans le cadre des programmes financés par l'Union européenne
- les étudiants étrangers titulaires d'une bourse du Gouvernement français
- les pupilles de la Nation ou de l'Etat

**Article 3 - Tarifs 2024-2025**

Entité	Code formation	Code tarifaire	Libellé formation	Tarif tiers financeur (€)	Tarif individuel (€)
RRVM	DSP0700A	1	Diplôme de spécialisation professionnelle Assistant Communication digitale	-	175
RRVM	DSP0800A	1	Diplôme de spécialisation professionnelle Développement et exploitation de parcs informatiques	-	175
RRVM	DSP0900A	1	Diplôme de spécialisation professionnelle Assistant Intégrateur web	-	175

**Article 4 – Taux remisé sur un achat collectif de micro-certification en FOAD au centre Cnam Paris**

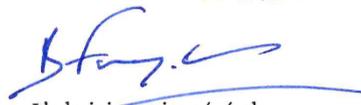
- A partir de 5 inscrits à une même micro-certification : 10% de remise est attribué sur la facture globale au financeur
- A partir de 10 inscrits à une même micro-certification : 20% de remise est attribué sur la facture globale au financeur

**Article 5 - Validité de la présente décision**

La présente décision tarifaire complète la décision tarifaire 2024 - 39 - AG du 4 avril 2024

L'administratrice générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le 07/02/2025

  
L'administratrice générale

**DÉCISION N° 2025-24 AG**  
**Proclamant les résultats du second tour des élections des**  
**représentants des 16 conseils des équipes pédagogiques nationales**  
**du Conservatoire national des arts et métiers**

**L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles D. 719-1 à D. 719-40,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet fixe les niveaux de risque inhérents au vote électronique et les exigences techniques requises pour chaque niveau,

Vu le guide relatif à l'élection des membres des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), publié par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle en 2024,

Vu la décision n° 2022-12 AG du 28 février 2022 portant réglementation de la communication en faveur des candidats pendant la période préélectorale des élections des représentants des personnels et des élèves au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des formations,

Vu la décision n° 2022-13 AG du 28 février 2022 fixant les modalités générales d'organisation du vote électronique mis en place pour les élections des membres des instances du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la note de de l'administratrice générale du 20 novembre 2024 concernant le renouvellement 2025 des conseils et directions des équipes pédagogiques nationales (EPN),

Vu la décision n° 2024-144 AG portant composition du bureau de vote électronique centralisateur pour les élections des conseils des équipes pédagogiques nationales du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu les listes des candidatures pour le second tour des élections des conseils des équipes pédagogiques nationales programmées les 11 et 12 février 2025,

Vu les procès-verbaux des scrutins des 11 et 12 janvier 2025 relatifs aux élections des conseils des équipes pédagogiques nationales du Conservatoire national des arts et métiers (2<sup>ème</sup> tour),

**PROCLAME LES RÉSULTATS SUIVANTS**  
**(présentation par ordre alphabétique des candidatures) :**

### **EPN03**

#### **COLLÈGE N° 3 DES AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE**

*1 siège à pourvoir*

Nombre d'électeurs : 9  
Nombre de votants : 3  
Nombre de bulletins blancs : 1  
Suffrages exprimés : 2  
Majorité relative

Ont obtenu :

BARBIER DE PREVILLE Guillaume	1 voix
GERYES Tony	1 voix

Est élu au second tour de scrutin (élection acquise au bénéfice de la personne la plus âgée) :

BARBIER DE PREVILLE Guillaume

### **EPN04**

#### **COLLÈGE N° 2 DES MAITRES DE CONFERENCES, PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE AFFECTES DANS LE SUPERIEUR (PRAG, PRCE, PLP)**

*1 siège à pourvoir*

Nombre d'électeurs : 13  
Nombre de votants : 12  
Nombre de bulletins blancs : 0  
Suffrages exprimés : 12  
Majorité relative

Ont obtenu :

ALFEREZ Nicolas	3 voix
HADJEM- HAMOUCHE Zehoua	4 voix
LAURENT Luc	5 voix

Est élu au second tour de scrutin :

LAURENT Luc

#### **COLLÈGE N° 3 DES AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE**

*1 siège à pourvoir*

Nombre d'électeurs : 2  
Nombre de votants : 1  
Nombre de bulletins blancs : 0

2/11

Suffrages exprimés : 1

Majorité relative

A obtenu :

BAKHOUCHE Soraya 1 voix

Est élue au second tour de scrutin :

BAKHOUCHE Soraya

### **EPN05**

#### **COLLÈGE N° 2 DES MAITRES DE CONFERENCES, PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE AFFECTES DANS LE SUPERIEUR (PRAG, PRCE, PLP)**

*1 siège à pourvoir*

Nombre d'électeurs : 31

Nombre de votants : 21

Nombre de bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 20

Majorité relative

Ont obtenu :

ATIGUI Faten 13 voix

KORNYSHOVA Elena 7 voix

Est élue au second tour de scrutin :

ATIGUI Faten

#### **COLLÈGE N° 3 DES AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE**

*1 siège à pourvoir*

Nombre d'électeurs : 15

Nombre de votants : 8

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 8

Majorité relative

Ont obtenu :

GAVRILOV Philipp 1 voix

MESSAOUDI Saoud 3 voix

PIOCH Nicolas 4 voix

Est élu au second tour de scrutin :

PIOCH Nicolas

3/11

### **COLLÈGE N° 5 DES ELEVES OU ANCIENS ELEVES**

*1 siège à pourvoir*

Nombre d'électeurs : 41

Nombre de votants : 28

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 28

Majorité relative

Ont obtenu :

GUEMDANI Moussa	8 voix
LEGRAND Cédric	1 voix
MARTIN Brieuc	14 voix
SAMOON Inamullah	5 voix

Est élu au second tour :

MARTIN Brieuc

### **EPN06**

### **COLLÈGE N° 3 DES AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE**

*1 siège à pourvoir*

Nombre d'électeurs : 3

Nombre de votants : 3

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 3

Majorité relative

A obtenu :

SAIKALI Elie	3 voix
--------------	--------

Est élue au second tour de scrutin :

SAIKALI Elie

### **EPN07**

### **COLLÈGE N° 1 DES PROFESSEURS DU CNAM, PROFESSEURS DES UNIVERSITES**

*1 siège à pourvoir*

Nombre d'électeurs : 13

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 10

Majorité relative

4/11

Ont obtenu :

SUAU-PERNET Antonia	6 voix
ZNATY Sylvie	4 voix

Est élue au second tour de scrutin :

SUAU-PERNET Antonia

**COLLÈGE N° 2 DES MAITRES DE CONFERENCES, PERSONNELS ENSEIGNANTS  
DU SECOND DEGRE AFFECTES DANS LE SUPERIEUR (PRAG, PRCE, PLP)**

*2 sièges à pourvoir*

Nombre d'électeurs : 17

Nombre de votants : 16

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 16

Majorité relative

Ont obtenu :

DAVIDOU Sylvie	7 voix
GOMEZ Catherine	8 voix
HAUQUIER Fanny	7 voix
LECLERC Quentin	5 voix
NOIREL Josselin	1 voix

Sont élues au second tour de scrutin (élection acquise au bénéfice de la personne la plus âgée pour le cas d'égalité de voix) :

DAVIDOU Sylvie

GOMEZ Catherine

**COLLÈGE N° 3 DES AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT  
ET DE RECHERCHE**

*1 siège à pourvoir*

Nombre d'électeurs : 4

Nombre de votants : 2

Nombre de bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 1

Majorité relative

A obtenu :

TOPIN Sylvain	1 voix
---------------	--------

Est élu au second tour de scrutin :

TOPIN Sylvain

5/11

## EPN08

### **COLLÈGE N° 5 DES ELEVES OU ANCIENS ELEVES**

*1 siège à pourvoir*

Nombre d'électeurs : 2

Nombre de votants : 2

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 2

Majorité relative

A obtenu :

NEJMANN Jonathan	2 voix
------------------	--------

Est élu au second tour du scrutin :

NEJMANN Jonathan

## EPN10

### **COLLÈGE N° 2 DES MAITRES DE CONFERENCES, PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE AFFECTES DANS LE SUPERIEUR (PRAG, PRCE, PLP)**

*2 sièges à pourvoir*

Nombre d'électeurs : 23

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 18

Majorité relative

Ont obtenu :

BLIN Guillaume	8 voix
DORIOU David	7 voix
LEPERS Xavier	5 voix
SECCIA Michel	9 voix

Sont élus au second tour de scrutin :

BLIN Guillaume

SECCIA Michel

### **COLLÈGE N° 3 DES AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE**

*1 siège à pourvoir*

Nombre d'électeurs : 13  
Nombre de votants : 5  
Nombre de bulletins blancs : 0  
Suffrages exprimés : 5  
Majorité relative

Ont obtenu :

HANNACH Leila	1 voix
MOME Pierre-Félix	4 voix

Est élu au second tour de scrutin :

MOME Pierre-Félix

**COLLÈGE N° 4 DES PERSONNELS DE BIBLIOTHEQUE, INGENIEURS, ADMINISTRATIFS, TECHNICIENS, OUVRIERS, PERSONNELS SOCIAUX ET DE SANTE (BIATSS)**

*1 siège à pourvoir*

Nombre d'électeurs : 52  
Nombre de votants : 25  
Nombre de bulletins blancs : 10  
Suffrages exprimés : 15  
Majorité relative

A obtenu :

SIMOES Angèle	15 voix
---------------	---------

Est élue au second tour de scrutin :

SIMOES Angèle

**EPN11**

**COLLÈGE N° 3 DES AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE**

*1 siège à pourvoir*

Nombre d'électeurs : 11  
Nombre de votants : 7  
Nombre de bulletins blancs : 0  
Suffrages exprimés : 7  
Majorité relative

Ont obtenu :

LAUNAY Pierre	3 voix
RIMBERT Gerard	4 voix

7/11

Est élu au second tour de scrutin :

RIMBERT Gerard

### **EPN13**

#### **COLLÈGE N° 2 DES MAITRES DE CONFERENCES, PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE AFFECTES DANS LE SUPERIEUR (PRAG, PRCE, PLP)**

*3 sièges à pourvoir*

Nombre d'électeurs : 23

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité relative

Ont obtenu :

BALAS Stéphane	4 voix
EYDOUX Anne	7 voix
MIOSSEC Yvon	6 voix
REBOUL Lucie	7 voix
TERRIOT Katia	7 voix
TOMÁS Jean-Luc	4 voix

Sont élues au second tour de scrutin :

EYDOUX Anne

REBOUL Lucie

TERRIOT Katia

#### **COLLÈGE N° 3 DES AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE**

*2 sièges à pourvoir*

Nombre d'électeurs : 20

Nombre de votants : 12

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 12

Majorité relative

Ont obtenu :

FLAMARD Laetitia	8 voix
LHOTELLIER Lin	6 voix
TALEB Ali	2 voix

8/11

Sont élues au second tour de scrutin :

FLAMARD Laetitia

LHOTELLIER Lin

**COLLÈGE N° 4 DES PERSONNELS DE BIBLIOTHEQUE, INGENIEURS, ADMINISTRATIFS, TECHNICIENS, OUVRIERS, PERSONNELS SOCIAUX ET DE SANTE (BIATSS)**

*1 siège à pourvoir*

Nombre d'électeurs : 23

Nombre de votants : 12

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 12

Majorité relative

A obtenu :

MOUHOUS Ibrahim 12 voix

Est élu au second tour de scrutin :

MOUHOUS Ibrahim

**EPN15**

**COLLÈGE N° 2 DES MAITRES DE CONFERENCES, PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE AFFECTES DANS LE SUPERIEUR (PRAG, PRCE, PLP)**

*2 sièges à pourvoir*

Nombre d'électeurs : 14

Nombre de votants : 12

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 12

Majorité relative

Ont obtenu :

ARRUABARRENA Béatrice 5 voix

CHAMPEYRACHE Clotilde 3 voix

DUBEY Anne-Sophie 6 voix

POKROVSKY Alexis 6 voix

Sont élus au second tour de scrutin :

DUBEY Anne-Sophie

POKROVSKY Alexis

9/11

**COLLÈGE N° 4 DES PERSONNELS DE BIBLIOTHEQUE, INGENIEURS, ADMINISTRATIFS, TECHNICIENS, OUVRIERS, PERSONNELS SOCIAUX ET DE SANTE (BIATSS)**

*1 siège à pourvoir*

Nombre d'électeurs : 32

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins blancs : 11

Suffrages exprimés : 8

Majorité relative

A obtenu :

BONAMY Juliette 8 voix

Est élue au second tour de scrutin :

BONAMY Juliette

**EPN16**

**COLLÈGE N° 1 DES PROFESSEURS DU CNAM, PROFESSEURS DES UNIVERSITES**

*2 sièges à pourvoir*

Nombre d'électeurs : 12

Nombre de votants : 10

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 10

Majorité relative

Ont obtenu :

MARINIER Lucie 7 voix

MEDJAD Karim 7 voix

RIVAL Madina 2 voix

Sont élus au second tour de scrutin :

MARINIER Lucie

MEDJAD Karim

---

La présente proclamation des résultats fait l'objet au jour de sa signature d'un affichage sur les panneaux administratifs dédiés des EPN, ainsi que d'une publication sur le site intr@cnam.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

10/11



Fait à Paris, le 13 février 2025

L'administratrice générale

Bénédicte FAUJARQUE COSSOU

**Voies et délais de recours :**

Recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)

La commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs et par l'administratrice générale, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Ladite commission est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de dix jours.

Le recours doit être adressé à :

**Monsieur le Président de la commission de contrôle des opérations électorales  
du Conservatoire national des arts et métiers,  
Tribunal administratif de Paris,  
7, rue de Jouy,  
75181 Paris Cedex 04.**

Recours devant le tribunal administratif

Tout électeur ainsi que l'administratrice générale ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif compétent. Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif de Paris (cf. adresse précitée) doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

## **Actes publiés à titre informatif**

**DÉCISION N° 2025-2 DIRAR  
portant renouvellement du directeur du centre régional du Cnam en Bretagne**

**L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :**

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 26,

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la convention de création du centre régional du Conservatoire national des arts et métiers en Bretagne signée le 4 octobre 2022,

Vu la décision n° 10-02-DIRE du 14 janvier 2010 portant nomination du directeur du centre régional en Bretagne,

Vu les décisions n° 15-05 DirAR du 17 mars 2015 et n° 19-08 DirAR du 16 décembre 2019 portant renouvellement du directeur du centre Cnam en Bretagne,

**décide :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Monsieur Laurent BUCHON, directeur du centre régional du Cnam en Bretagne est renouvelé dans ses fonctions de directeur pour une durée de cinq années, à compter du 4 janvier 2025.

**Article 2.** La présente décision fait l'objet d'une notification à l'intéressé et d'une publication au recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers.

Fait à Paris, le 30 janvier 2025

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Notification :

Monsieur Laurent BUCHON, directeur du centre du Cnam en Bretagne

Copie à :

Monsieur le directeur général des services

Monsieur l'adjoint de l'administratrice générale en charge de la formation

Madame la directrice des affaires financières

Madame la cheffe du service d'appui à la formation

DÉCISION N° 2025-3 DIRAR  
portant renouvellement du directeur du centre régional du Cnam en Ile-de-France

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 26,

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la convention de création du centre régional du Conservatoire national des arts et métiers en Ile-de-France signée le 26 octobre 2022,

Vu la décision n° 10-01-DIRE du 6 janvier 2020 portant nomination du directeur du centre du Cnam en Ile-de-France,

décide :

**Article 1<sup>er</sup>.** – Monsieur Sylvain PASCAL, directeur du centre régional du Cnam en Ile-de-France est renouvelé dans ses fonctions de directeur pour une durée de cinq années, à compter du 6 janvier 2025.

**Article 2.** La présente décision fait l'objet d'une notification à l'intéressé et d'une publication au recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers.

Fait à Paris, le 30 janvier 2025

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Notification :

Monsieur Sylvain PASCAL, directeur du centre régional du Cnam en Ile-de-France

Copie à :

Monsieur le directeur général des services

Monsieur l'adjoint de l'administratrice générale en charge de la formation

Madame la directrice des affaires financières

Madame la cheffe du service d'appui à la formation